

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2016

I. FINANCES

1. Décisions budgétaires

a) Compte de Gestion 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières ;

- I. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- II. Statuant sur les résultats du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- III. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,
déclare à l'unanimité,

- que le Compte de Gestion dressé par le Receveur - Percepteur pour l'exercice 2015, n'appelle aucune observation de sa part.

I. FINANCES

1. Décisions budgétaires

b) Compte administratif 2015

Après avoir entendu les explications du Vice-président en charge des Finances,

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'arrêter le Compte Administratif 2015 (Budget Principal, annexe Déchets Ménagers et Assimilés, annexe Eau, annexe Assainissement) aux soldes ci-après, et d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

a) **Budget Principal**

	Dépenses	Recettes	Résultat
<u>section de fonctionnement</u>			
mouvements réels	24 409 062,10 €	27 898 131,07 €	3 489 068,97 €
mouvements d'ordre	3 763 374,65 €	376 498,60 €	- 3 386 876,05 €
reprise résultat N-1		579 850,66 €	579 850,66 €
<i>total</i>	<u>28 172 436,75 €</u>	<u>28 854 480,33 €</u>	<u>682 043,58 €</u>
<u>section d'investissement</u>			
mouvements réels	4 806 117,76 €	4 556 750,88 €	- 249 366,88 €
mouvements d'ordre	376 498,60 €	3 763 374,65 €	3 386 876,05 €
opérations patrimoniales	24 150,00 €	24 150,00 €	- €
reprise résultat N-1	293 966,25 €		- 293 966,25 €
<i>total</i>	<u>5 500 732,61 €</u>	<u>8 344 275,53 €</u>	<u>2 843 542,92 €</u>
Total général	33 673 169,36 €	37 198 755,86 €	3 525 586,50 €
<u>Restes à réaliser</u>	2 296 664,84 €	1 267 204,38 €	- 1 029 460,46 €
		Résultat Global	1 814 082,46 €
		affectation 1068	- €

b) **Budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés »**

	Dépenses	Recettes	Résultat
<u>section de fonctionnement</u>			
mouvements réels	11 643 837,74 €	10 891 064,16 €	- 752 773,58 €
mouvements d'ordre	120 444,41 €	19 993,84 €	- 100 450,57 €
reprise résultat N-1	294 508,49 €		- 294 508,49 €
<i>total</i>	<u>12 058 790,64 €</u>	<u>10 911 058,00 €</u>	<u>- 1 147 732,64 €</u>
<u>section d'investissement</u>			
mouvements réels	1 709 226,16 €	1 256 560,99 €	- 452 665,17 €
mouvements d'ordre	19 993,84 €	120 444,41 €	100 450,57 €
opérations patrimoniales		- €	- €
reprise résultat N-1		182 969,25 €	182 969,25 €
<i>total</i>	<u>1 729 220,00 €</u>	<u>1 559 974,65 €</u>	<u>- 169 245,35 €</u>
Total général	13 788 010,64 €	12 471 032,65 €	- 1 316 977,99 €
<u>Restes à réaliser</u>	777 619,59 €	3 553,79 €	- 774 065,80 €
		Résultat Global	- 1 921 798,44 €
		affectation 1068	- €

c) **Budget annexe « Eau »**

	Dépenses	Recettes	Résultat
<u>section d'exploitation</u>			
mouvements réels	413 712,40 €	1 877 723,99 €	1 464 011,59 €
mouvements d'ordre	1 157 640,65 €	119 812,14 €	- 1 037 828,51 €
reprise résultat N-1		86 749,37 €	86 749,37 €
<i>total</i>	<u>1 571 353,05 €</u>	<u>2 084 285,50 €</u>	<u>512 932,45 €</u>
<u>section d'investissement</u>			
mouvements réels	1 706 985,42 €	1 550 530,08 €	- 156 455,34 €
mouvements d'ordre	119 812,14 €	1 157 640,65 €	1 037 828,51 €
opérations patrimoniales	263 925,68 €	263 925,68 €	- €
reprise résultat N-1	649 352,71 €		- 649 352,71 €
<i>total</i>	<u>2 740 075,95 €</u>	<u>2 972 096,41 €</u>	<u>232 020,46 €</u>
Total général	4 311 429,00 €	5 056 381,91 €	744 952,91 €
<u>Restes à réaliser</u>	812 506,69 €	6 653,78 €	- 805 852,91 €
		Résultat Global	573 832,45 €
		affectation 1068	512 932,45 €

d) **Budget annexe « Assainissement »**

	Dépenses	Recettes	Résultat
section d'exploitation			
mouvements réels	1 326 865,29 €	1 745 333,58 €	418 468,29 €
mouvements d'ordre	818 441,80 €	220 336,26 €	- 598 105,54 €
reprise résultat N-1		1 885 791,81 €	1 885 791,81 €
<i>total</i>	<u>2 145 307,09 €</u>	<u>3 851 461,65 €</u>	<u>1 706 154,56 €</u>
section d'investissement			
mouvements réels	1 330 208,18 €	212 631,23 €	- 1 117 576,95 €
mouvements d'ordre	220 336,26 €	818 441,80 €	598 105,54 €
opérations patrimoniales	1 095 026,98 €	1 095 026,98 €	- €
reprise résultat N-1		852 425,98 €	852 425,98 €
<i>total</i>	<u>2 645 571,42 €</u>	<u>2 978 525,99 €</u>	<u>332 954,57 €</u>
Total général	4 790 878,51 €	6 829 987,64 €	2 039 109,13 €
Restes à réaliser	338 361,68 €	342,91 €	- 338 018,77 €
		Résultat Global	- 5 064,20 €
		affectation 1068	5 064,20 €

I. **FINANCES**

1. **Décisions budgétaires**

c) **Budget primitif pour 2016**

Après avoir entendu le rapport du 1er Vice-président,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2016,

Le Conseil Communautaire,
décide,

- d'arrêter le Budget Primitif pour 2016 (Principal, annexe Eau, annexe Assainissement, annexe Déchets Ménagers et Assimilés) aux montants ci-après :

Budget Principal :

	RECETTES			DEPENSES		
	reports	nouveaux	total	reports	nouveaux	total
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
opérations réelles		28 601 740,00	28 601 740,00		26 371 083,58	26 371 083,58
opérations d'ordre		357 300,00	357 300,00		3 270 000,00	3 270 000,00
résultat reporté		682 043,58	682 043,58			-
S/total	-	29 641 083,58	29 641 083,58	-	29 641 083,58	29 641 083,58
SECTION D'INVESTISSEMENT						
opérations réelles	1 267 204,38	6 055 817,54	7 323 021,92	2 296 664,84	10 782 800,00	13 079 464,84
opérations d'ordre		3 270 000,00	3 270 000,00		357 300,00	357 300,00
résultat reporté/affecté		2 843 542,92	2 843 542,92			-
S/total	1 267 204,38	12 169 360,46	13 436 564,84	2 296 665	11 140 100,00	13 436 764,84
TOTAL	1 267 204,38	41 810 444,04	43 077 648,42	2 296 665	40 781 183,58	43 077 848,42

Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés :

	RECETTES			DEPENSES		
	reports	nouveaux	total	reports	nouveaux	total
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
opérations réelles		12 964 700,00	12 964 700,00		11 603 367,36	11 603 367,36
opérations d'ordre		20 900,00	20 900,00		234 500,00	234 500,00
résultat reporté			-		1 147 732,64	1 147 732,64
S/total	-	12 985 600,00	12 985 600,00	-	12 985 600,00	12 985 600,00
SECTION D'INVESTISSEMENT						
opérations réelles	3 553,79	3 282 711,15	3 286 264,94	777 619,59	2 553 000,00	3 330 619,59
opérations d'ordre		234 500,00	234 500,00		20 900,00	20 900,00
résultat reporté/affecté			-		169 245,35	169 245,35
S/total	3 553,79	3 517 211,15	3 520 764,94	777 620	2 743 145,35	3 520 764,94
TOTAL	3 553,79	16 598 911,15	16 602 464,94	777 620	15 824 845,35	16 602 464,94

Budget annexe Eau :

	RECETTES			DEPENSES		
	reports	nouveaux	total	reports	nouveaux	total
SECTION D'EXPLOITATION						
opérations réelles		1 950 300,00	1 950 300,00		443 510,00	443 510,00
opérations d'ordre		117 100,00	117 100,00		1 623 890,00	1 623 890,00
résultat reporté			-			-
S/total	-	2 067 400,00	2 067 400,00	-	2 067 400,00	2 067 400,00
SECTION D'INVESTISSEMENT						
opérations réelles	6 653,78	1 307 932,45	1 314 586,23	812 506,69	2 240 890,00	3 053 396,69
opérations d'ordre		1 623 890,00	1 623 890,00		117 100,00	117 100,00
résultat reporté/affecté		232 020,46	232 020,46			-
S/total	6 653,78	3 163 842,91	3 170 496,69	812 507	2 357 990,00	3 170 496,69
TOTAL	6 653,78	5 231 242,91	5 237 896,69	812 507	4 425 390,00	5 237 896,69

Budget annexe Assainissement :

	RECETTES			DEPENSES		
	reports	nouveaux	total	reports	nouveaux	total
SECTION D'EXPLOITATION						
opérations réelles		3 965 000,00	3 965 000,00		1 774 090,36	1 774 090,36
opérations d'ordre		215 250,00	215 250,00		4 107 250,00	4 107 250,00
résultat reporté		1 701 090,36	1 701 090,36			-
S/total	-	5 881 340,36	5 881 340,36	-	5 881 340,36	5 881 340,36
SECTION D'INVESTISSEMENT						
opérations réelles	342,91	1 615 064,20	1 615 407,11	338 361,68	5 502 000,00	5 840 361,68
opérations d'ordre		4 107 250,00	4 107 250,00		215 250,00	215 250,00
résultat reporté/affecté		332 954,57	332 954,57			-
S/total	342,91	6 055 268,77	6 055 611,68	338 362	5 717 250,00	6 055 611,68
TOTAL	342,91	11 936 609,13	11 936 952,04	338 362	11 598 590,36	11 936 952,04

- de voter l'ensemble des chapitres proposés au Budget Principal à la majorité des voix moins 2 abstentions,
- de voter l'ensemble des chapitres proposés au Budget annexe Eau à l'unanimité,
- de voter l'ensemble des chapitres proposés au Budget annexe Assainissement à l'unanimité,
- de voter l'ensemble des chapitres proposés au Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés à la majorité des voix moins 3 abstentions,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à procéder à des virements de crédits à l'intérieur des chapitres votés,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à mettre en place les lignes de trésorerie qui s'avèreraient nécessaires en préfinancement des subventions inscrites aux différents budgets communautaires.

I. **FINANCES**

1. **Décisions budgétaires**

d) **Admissions en non-valeur**

Il est nécessaire d'admettre en non-valeur le titre de recette 122/2014 (rôle 88-171), d'un montant de 32 €, le débiteur ayant été déclaré en état de liquidation judiciaire par ordonnance du juge de Tribunal d'Instance en date du 01/04/2014.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
décide à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur le titre de recette précité,
- de voter la dépense à imputer sur les crédits ouverts au budget, chapitre 67.

I. **FINANCES**

1. **Décisions budgétaires**

e) **Fixation des tarifs**

→ **Aire de Grand Passage**

La Communauté d'Agglomération a décidé d'aménager une aire de grand passage sur le site de l'usine d'eau de Simon aujourd'hui désaffectée.

Cette aire, destinée à accueillir les missions évangéliques, est aménagée pour une période temporaire. Elle restera en service jusqu'à ce que les trois aires prévues par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage soient réalisées. A ce jour, seule une aire est réalisée sur le secteur de Sarreguemines.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé :

- d'établir une redevance d'occupation forfaitaire couvrant le droit de stationnement, la collecte des déchets (une collecte hebdomadaire) et la fourniture d'eau potable ;
- de fixer le montant de la redevance à 20 € par semaine par caravane ;
- de fixer le montant de la caution à 20 € par semaine par caravane.

La redevance d'occupation sera prépayée pour la durée totale du séjour, soit 15 jours maximum.

→ **Déchèteries**

La Commission de l'Environnement propose par ailleurs, de réajuster le tarif de l'accès à la déchetterie pour les artisans et commerçants, et de le faire évoluer de 11 € le mètre cube à 15 € le passage, avec date d'effet du 11 avril 2016.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'adopter les tarifs et modalités de mise en œuvre décrites ci-dessus.

I. FINANCES

1. Décisions budgétaires

f) Amortissement des biens et subventions : durée

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics autorise désormais la modulation de la durée d'amortissement en fonction du bien subventionné. Il est proposé de faire application de cette disposition.

Par ailleurs, l'amortissement des constructions n'étant pas obligatoire, sauf si celle-ci est destinée à la location (bâtiment relais par exemple), il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2016, de ne plus amortir ces biens, pour les budgets en comptabilité M14 (soit le budget principal et le budget annexe « déchets ménagers et assimilés »).

Enfin, il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement des bus qui seront désormais acquis par la Communauté d'Agglomération et mis à disposition auprès de la Régie Forbus (15 ans)

Le tableau annexé à la présente reprend l'ensemble des durées d'amortissement des biens, valables pour les 4 budgets de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
décide à l'unanimité,

- d'adopter la grille des amortissements ci-annexée.

Durées d'Amortissement – Annexe à la délibération du 31/03/2016

NATURE DU BIEN	DUREE EN ANNEE
Biens de faible valeur (inférieure ou égale à 1500 euros TTC)	1
Matériel informatique et logiciels	3
Véhicule de tourisme	5
Matériel de bureau ou électrique	5
Servitude	3
Camions et véhicules industriels	8
Véhicules de transport de voyageurs	15
Mobilier	8
Matériel incendie	10
Matériel de musique	10
Installation et appareil de chauffage	15
Equipement de garage et atelier	15
Equipement sportif	15
Matériel spécifique, Equipement	15
Installation photovoltaïque	15
Appareils de levage, Ascenseur	20
STEP : Ouvrages courants (bassin de rétention, de pollution, poste de refoulement, etc,...)	30
Immeubles destinés à la location	30
Réseaux d'eau, ou leur droit d'usage	40
Ouvrages de génie civil et leur droit d'usage (budgets eau et assainissement)	50
Réseaux d'assainissement ou leur droit d'usage	55
STEP : Ouvrages lourds	60
Subventions d'équipement versées pour biens mobiliers, matériel, études et aides aux entreprises	5
Subventions d'équipement pour travaux de voirie ou tout autre bien non amortissable	15
Subventions d'équipement versées pour biens immobiliers et installations	30
Subventions d'équipement versées pour infrastructure d'intérêt National	40
Subventions encaissées	Identique à l'équipement subventionné

I. FINANCES

1. Décisions budgétaires

g) Provision Compte Epargne-Temps : actualisation

Par délibération du 25 février 2010, une provision a été constituée afin de supporter la charge financière des jours de congés épargnés au titre du compte épargne-temps institué par décision du 29 septembre 2005.

Chaque année, il est nécessaire d'actualiser celle-ci en considération de la valeur réelle constatée au 31/12 de l'année n-1, soit, pour 2015, 141 308,66 €, contre 130 205,47 € à fin 2014.

L'actualisation porte donc sur un montant de 11 103,19 €, montant de la nouvelle provision à constituer.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
décide à l'unanimité,

- de constituer une provision complémentaire de 11 103,19 € et de voter la dépense à imputer sur les crédits ouverts au budget principal 2016, chapitre 68.

I. **FINANCES**

2. **Fiscalité**

a) Fixation des taux 2016

- Vu les budgets primitifs adoptés par le Conseil Communautaire (principal et annexe « déchets ménagers et assimilés »),
- Vu les bases d'imposition notifiées pour 2016,

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commissions des Finances et de l'Administration Générale,
de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie,
et du Bureau,
décide à la majorité des voix moins 1 contre et 2 abstentions,

- d'adopter les taux de fiscalité suivants :

→ Budget principal :

Il est proposé le taux de 2% pour la taxe additionnelle au foncier bâti (contre « 0% » les années précédentes), et la reconduction des autres taux à l'identique, soit :

	BASE	PM taux 2015	taux 2016	PRODUIT ATTENDU
CFE	15 680 000	22,20%	22,20%	3 480 960 €
TAXE HABITATION	71 046 000	7,76%	7,76%	5 513 170 €
TAXE FONCIERE	65 993 000	0,00%	2,00%	1 319 860 €
FONCIER NON BATI	<u>472 200</u>	2,78%	2,78%	13 127 €
			TOTAL	10 327 117 €

→ Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés :

Il est proposé d'augmenter l'ensemble des taux de 6%, soit

COMMUNES/ZONES		BASES 2016	PM TAUX 2015	TAUX 2016	PRODUIT
01	BEHREN ZONE URBAINE	2 352 633	23,79	25,21%	593 174,12 €
02	BEHREN ZONE RURALE	1 286 269	13,26	14,06%	180 837,55 €
03	ALSTING	2 122 873	12,64	13,39%	284 333,81 €
04	BOUSBACH	828 888	14,05	14,89%	123 426,78 €
05	DIEBLING	1 111 170	16,00	16,96%	188 499,19 €
06	ETZLING	819 919	14,60	15,48%	126 909,44 €
07	FARSCHVILLER	937 186	15,06	15,97%	149 632,47 €
08	FOLKLING	1 143 249	14,49	15,36%	175 561,04 €
09	FORBACH	23 098 453	13,90	14,74%	3 403 654,16 €
10	KERBACH	919 212	12,63	13,38%	123 015,69 €
11	METZING	370 507	16,51	17,50%	64 824,77 €
12	MORSBACH	2 515 783	11,10	11,76%	295 955,29 €
13	NOUSSEVILLER	765 522	14,80	15,69%	120 102,39 €
14	OETING	2 419 982	12,14	12,87%	311 517,11 €
15	PETITE-ROSSELLE	4 146 866	17,98	19,06%	790 375,43 €
16	ROSBRUCK	633 764	14,70	15,58%	98 728,25 €
17	STIRING-WENDEL	8 510 880	18,69	19,81%	1 686 306,72 €
18	TENTELING	719 488	14,66	15,54%	111 843,08 €
19	SPICHEREN1	2 781 595	11,93	12,65%	351 898,24 €
20	SPICHEREN2	113 389	21,29	22,56%	25 584,26 €
21	SCHOENECK1	1 910 064	13,86	14,69%	280 608,84 €
22	SCHOENECK2	173 185	14,48	15,35%	26 575,65 €
23	THEDING1	1 375 323	14,37	15,23%	209 521,69 €
24	THEDING2	139 929	21,02	22,29%	31 184,68 €
25	COCHEREN1	1 445 380	15,36	16,28%	235 258,67 €
26	COCHEREN2	398 439	25,76	27,31%	108 808,75 €
27	COCHEREN3	204 461	25,56	27,10%	55 405,03 €
24	THEDING3	137 213	29,78	31,57%	43 313,20 €
				TOTAL	10 196 856,29 €

I. FINANCES

3. Subventions

a) Subventions de fonctionnement – programme 2016

Chaque année, la Communauté d'Agglomération de Forbach soutient diverses associations, dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique, de l'enseignement supérieur, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, du sport, de la santé, de la culture, de l'aide aux personnes en difficultés ou encore des œuvres sociales de son personnel.

Pour 2016, l'ensemble de ces interventions est retracé dans un tableau annexé à la présente, et porte sur un montant global de 314 829,74 €

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'allouer les subventions ci-annexées,
- de voter la dépense à imputer sur les crédits ouverts au budget principal 2016, chapitre 65.

Programme de subvention 2016 – annexe à la délibération du 31 Mars 2016 (1/2)

Domaine/ organisme bénéficiaire	Proposition 2016	Observations
POLITIQUE DE LA VILLE		
CMSEA ESPOIR	8 000,00 €	Fonctionnement centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ESPOIR
Proximité	8 000,00 €	Aide aux victimes - médiation pénale et familiale - point rencontre famille
Secours Populaire	6 100,00 €	Colis alimentaires
UDAF	5 000,00 €	Subvention exceptionnelle acquisition mobilier CHRS
PETITE ENFANCE		
La Croix Rouge Française	2 300,00 €	Multi-accueil "l'Ilôt Trésors"
La Croix Rouge Française	2 300,00 €	Multi-accueil "L'Arc en Ciel"
La Croix Rouge Française	2 300,00 €	Multi-accueil "La Souris Verte"
ASBH	2 300,00 €	Multi-accueil "Les Jardins des Malices"
La Ville de Stiring-Wendel	2 300,00 €	Multi-accueil "Les Farfadets"
La Ville de Petite-Rosselle	2 300,00 €	Halte-garderie "Au pré des copains"
La Croix Rouge Française	46 172,54 €	Relais Parents Assistants Maternels (convention)
L'Association "La magie des doudous"	2 300,00 €	MAM de BOUSBACH - ouverte depuis 5 octobre 2015 - Aide à l'installation exceptionnelle
HABITAT		
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	24 252,00 €	Participation 2015 : 0,30€/hab.
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - FORMATION		
Association des Etudiants de Science et Génie des Matériaux	1 500,00 €	Fonctionnement association
Association des Etudiants de Science et Génie des Matériaux	1 000,00 €	Déplacements à Creutzwald pour des cours de TD + fête de la science
IUT de Moselle EST - Département "Science et Génie des Matériaux"	42 000,00 €	Poste licence "Assistant Manager"
Université Populaire Transfrontalière (UPT)	10 000,00 €	Fonctionnement association
LP Hurlevent	2 400,00 €	Subvention exceptionnelle participation Marathon Shell
IFSI	1 200,00 €	Projet tri national franco-allemand-polonais

Programme de subvention 2016 – annexe à la délibération du 31 Mars 2016 (2/2)

Domaine/ organisme bénéficiaire	Montant	Observations
JEUNESSE ET SPORT		
Association Vivez Sport	3 000,00 €	Organisation Raid "Sarrel Moselle Riv'Action"
Subaquatic Club de l'Agglomération de Forbach	3 500,00 €	Fonctionnement association
US Forbach Athlétisme	10 000,00 €	Meeting international du 29 mai 2016
Forbach Agglomération Natation	15 200,00 €	Fonctionnement association
Union Nationale du Sport Scolaire	300,00 €	Rencontre UNSS en sports partagés et handisport
SANTE		
Société Protectrice des Animaux	63 055,20 €	Subvention de fonctionnement de 0,80 €/hab - indexée sur indice FSD3 (délibération du 06/12/2012)
CULTURE		
Guitare au cœur des Cultures	5 000,00 €	Subvention de fonctionnement
Association des Parents d'Elèves de Spicheren	750,00 €	Organisation "Salon du livre jeunesse"
TOURISME		
Commune de Spicheren	3 000,00 €	Subvention entretien Croix du Souvenir Français
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
ALEXIS	14 000,00 €	Subvention de fonctionnement
Moselle Est Initiative	5 300,00 €	Subvention de fonctionnement
ŒUVRES SOCIALES		
Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération de Forbach	20 000,00 €	Subvention de fonctionnement
TOTAL	314 829,74 €	

I. FINANCES

3. Subventions

b) Habitat adapté aux séniors

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a mis en place une politique de renouvellement et de développement du parc locatif social avec pour objectifs :

- un renouvellement de l'offre en vue d'améliorer la mixité sociale,
- une répartition des logements sociaux plus équitable sur le territoire de l'agglomération,
- une offre de logements de qualité,
- une offre de logements adaptés aux besoins des personnes âgées.

A cet effet, a été mis en place un dispositif d'aide à la production de logements sociaux sous la forme d'une aide à l'investissement.

Cette aide était réservée jusqu'à présent aux bailleurs sociaux publics, pour des opérations de constructions neuves, mais également pour des opérations d'acquisition – amélioration et des opérations de transformation d'usage financées par des prêts de type « PLUS » ou « PLA1 ».

Dans le cadre du projet de renouvellement de Behren-lès-Forbach, la Communauté d'Agglomération a décidé de cofinancer la construction d'un papy loft par la SNI Sainte Barbe, à hauteur de 2 500 €/logements. Cette décision a été prise au regard du caractère social de l'opération.

La Communauté d'Agglomération a été sollicitée par la Fédération des Résidences Séniors de Moselle Est (FRESMO) pour un soutien à la construction de résidences sociales pour séniors à Spicheren et Cocheren. Ces deux opérations sont composées chacune de 12 pavillons individuels, plain-pied de type T3 et T2. A noter que les communes mettent à disposition le terrain par bail emphytéotique, et investissent dans les travaux de voiries et de viabilisation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

Sachant que la Communauté d'Agglomération est confrontée au vieillissement de sa population dont le phénomène devrait encore s'accroître dans les années à venir,

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'élargir sa politique de soutien à la production de logements sociaux aux bailleurs privés à condition qu'il s'agisse d'une opération de nature « résidence sociale » pour séniors ;
- de fixer le montant de l'aide à 2 500 € / logement ;
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2017 et suivants, chapitre 65.

I. FINANCES

3. Subventions

c) Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Il est proposé au Conseil de soutenir la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), projet inscrit dans le Contrat Local de Santé et porté par la Croix Rouge.

Ce lieu d'accueil atypique est destiné à l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial. Il ne s'agit ni d'un lieu de garde, ni d'un lieu de soins, mais d'un espace de parole, de rencontre et d'échanges. Peuvent y être proposées des activités basées sur le jeu, le livre, l'éveil servant de support de dialogue entre les parents eux-mêmes et leurs enfants.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Créer un espace de rencontre, de parole visant une prévention précoce des troubles de la relation parents - enfants en dehors de toute visée thérapeutique ;
- Conforter la relation parents - enfants en valorisant le rôle et les compétences des parents. Accompagner les parents en termes de réassurance dans leurs compétences parentales ;
- Socialiser l'enfant par l'apprentissage des règles et des échanges avec les autres, pouvant aller jusqu'à la préparation à l'entrée dans des structures de garde puis à l'école ;

- Rompre l'isolement social en offrant aux nouveaux parents et en particulier aux jeunes mères, un espace de rencontre.

Les activités seront ouvertes aux parents 3 jours par semaine, avec une séance délocalisée sur Behren-lès-Forbach.

Pour l'accueil des familles, deux accueillants professionnels, formés à la situation d'accueil (notamment à l'écoute), seront présents à chaque séance. Ils sont garants du respect du règlement de fonctionnement et des modalités organisationnelles définies dans le projet. La supervision de l'équipe d'accueillants sera assurée par un psychologue.

Le LAEP sera installé dans les locaux occupés par le Relais Parents Assistants Maternels au 15 A avenue Passaga à Forbach, permettant ainsi une mutualisation des équipements : salle de jeux équipée adaptée à l'accueil des petits, sanitaires distincts enfants - adultes, salle de réunion. L'ouverture du LAEP est programmée pour septembre 2016.

Budget prévisionnel de fonctionnement pour une année pleine :

Dépenses	Recettes
Achats 2 495 €	CAF prestations de service 19 093 €
Services extérieurs 25 974 €	ARS 2 200 €
Charges de personnel 34 360 €	CAFPF
Autres charges 928 €	- Subvention d'équilibre 20 764 €
	- Valorisation de loyer 21 700 €
TOTAL 63 757 €	63 757 €

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Equilibre Social du Territoire,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de soutenir le projet de création d'un LAEP porté par la Croix Rouge Française ;
- de mutualiser les locaux mis à disposition pour le relais parents assistants maternels ;
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2016, chapitre 65.

I. FINANCES

3. Subventions

d) Développement de la mobilité propre au GNV : demande de subvention

Par délibérations successives du 25 juin 2015 et du 03 mars 2016, la Communauté d'Agglomération décidait d'engager les travaux pour la réalisation d'une station de compression gaz au dépôt FORBUS, en vue d'alimenter la flotte de bus circulant au GNV.

Le parc de bus compte actuellement 10 bus au GNV, l'objectif à moyen terme étant de remplacer l'ensemble de la flotte composée de bus thermiques par des bus roulant au GNV.

Le coût global du projet d'aménagement de la station de compression gaz s'élève à 1 800 000 € HT ; le projet bénéficie d'ores et déjà d'une subvention de 500 000 € dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), dont la Communauté d'Agglomération a été lauréate en 2015.

La Communauté d'Agglomération prévoit par ailleurs de poursuivre le renouvellement de sa flotte de bus, par l'acquisition de 4 bus au GNV pour la période 2016-2017. Le montant de cette acquisition est estimé à 1 200 000 € HT ; une nouvelle demande de subvention de 500 000 € sera également sollicitée à ce titre dans le cadre du programme TEPCV.

Les financements de ces deux projets pourront toutefois être également abondés par le programme de soutien à l'investissement public local mis en place par l'Etat dans le cadre de la Loi de Finances 2016 ; ce dispositif exceptionnel, doté de 42 M€ pour la région ACAL pour la seule année 2016, pourra se cumuler aux autres aides de l'Etat, dont celles accordées par le programme TEPCV.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention unique pour ces deux projets, dont le démarrage est prévu dès cette année, suivant le plan de financement décliné ci-dessous :

Coût global de l'opération :	3 000 000 € HT dont :
- Aménagement Station compression gaz :	1 800 000 € HT
- Acquisition Bus GNV :	1 200 000 € HT

Plan de financement globalisé :	
- Etat - TEPCV :	1 000 000 €
- Etat - Soutien à l'investissement public local :	1 400 000 €
- Autofinancement (20%) :	600 000 €
TOTAL :	3 000 000 €

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'adopter le plan de financement énoncé ci-dessus ;
- de solliciter le financement de l'Etat au titre de son programme 2016 de soutien à l'investissement public local.

I. **FINANCES**

3. **Subventions**

e) Déchèteries-maîtrise et valorisation des ressources : demande de subvention

La Communauté d'Agglomération a décidé de lancer en 2016, conformément aux résultats de l'audit présenté le 17 décembre 2014 par le bureau d'études Anétame, et à son plan d'investissements annoncé dans le débat d'orientations budgétaires, son programme d'optimisation des déchèteries.

L'année 2016 sera notamment consacrée à la construction d'une déchèterie pour les non-ménages et à l'extension de la déchèterie de Forbach.

L'objectif de cette double opération est de :

- faciliter le recyclage et la valorisation des déchets des non-ménages et des ménages ;
- scinder les flux déposés par les ménages et les non-ménages, afin d'être en capacité de mettre en œuvre le renouvellement du système de tarification ;
- reconfigurer dans une optique d'optimisation, le fonctionnement des déchèteries des ménages et améliorer les conditions de circulation à l'intérieur et aux abords des déchèteries (accès sécurisé, aménagement de nouveaux quais, séparation des flux usagers et des flux prestataires etc..).

Le coût global de ces 2 opérations est estimé à **1 025 000 € HT**, dont :

- extension de la déchèterie de Forbach : 782 000 € HT
- aménagement d'une déchèterie professionnelle : 243 000 € HT

Le chiffrage des travaux concernant la déchèterie professionnelle est basé sur une implantation sur le site de l'actuel quai de transfert, qui bénéficie d'équipements pouvant être mutualisés (pont bascule notamment).

L'ADEME peut financer chacune de ces opérations à hauteur de 30% du montant HT.

Une aide financière supplémentaire pourra être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de son programme de soutien à l'investissement public local, mis en place par la Loi de Finances 2016.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention complémentaire auprès de l'Etat au titre de son nouveau dispositif 2016, sur la base du plan de financement suivant :

- ADEME :	300 000 €
- Etat - Soutien à l'investissement public local :	520 000 €
- Autofinancement CAFPF :	205 000 €
TOTAL :	1 025 000 €

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'adopter le plan de financement énoncé ci-dessus ;
- de solliciter les financements de l'ADEME et de l'Etat au titre de son programme 2016 de soutien à l'investissement public local.

I. FINANCES

3. Contributions Budgétaires

a) Contribution des budgets annexes

Le budget principal supporte un certain nombre de charges qu'il convient de refacturer aux budgets annexes. Celles-ci comprennent :

- les frais d'administration générale et de communication,
- les frais de personnel des services transversaux (services techniques, administration générale et moyens généraux),
- les frais relatifs aux assemblées et aux élus communautaires.

La répartition proposée pour calculer les charges mutualisées est de les proratiser en fonction du nombre de pièces comptables constatées sur une moyenne de 2 années ; elle donne les résultats suivants :

	Budget eau	budget assainissement	budget DMA	Total
<i>Chapitre 012</i>	120 086,58 €	82 021,75 €	119 709,38 €	321 817,71 €
<i>Chapitre 65</i>	18 829,10 €	15 299,28 €	19 398,38 €	53 526,76 €
<i>Chapitre 011</i>	31 856,57 €	16 212,31 €	64 151,23 €	112 220,11 €
Total	170 772,25 €	113 533,34 €	203 258,99 €	487 564,58 €

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commissions des Finances et de l'Administration Générale,
décide à l'unanimité,

- d'adopter les montants de refacturation ci-dessus, dont les crédits ont été inscrits aux différents budgets primitifs 2016.

I. FINANCES

3. Contributions budgétaires

- b) Adhésion au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME)

Dans le cadre des objectifs du Pacte Lorraine, parmi lesquels « faire de la Lorraine le cœur de la Vallée Européenne des Matériaux, de l'Energie et des Procédés », a été créé, sous l'impulsion de la Région Lorraine, le Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME).

Le C2IME est une plateforme régionale accompagnant la création d'entreprises technologiques innovantes et le développement de projets d'innovation portés par les PME-PMI régionales ou celles souhaitant s'implanter en Lorraine.

Cette plateforme régionale se compose d'acteurs financiers (BPI France, Institut Lorrain de Participation..), d'acteurs spécialisés dans le transfert de technologie (Georgia Tech, Lorraine Prett, Institut de Recherche Technologique...), d'acteurs académiques (Universités de Lorraine..), de collectivités territoriales, d'acteurs consulaires et d'entreprises. La pépinière d'entreprises Interfaces fait partie de cette plateforme en tant que membre du Réseau Lorrain des Pépinières d'Entreprises.

L'ensemble de ces acteurs se réunissent au sein du Comité d'Accélération, dont le rôle est de :

- sélectionner les projets pertinents;
- engager et mobiliser des compétences, des expertises et des financements autour des projets ;
- et accélérer la réalisation des projets.

Pour tout projet d'innovation, en création ou en développement au sein d'une entreprise relevant des secteurs des matériaux, de l'énergie ou des procédés dont le numérique, le C2IME réunit autour des créateurs et des entrepreneurs, tous les atouts et toutes les compétences pour les positionner sur la meilleure trajectoire de succès et de croissance concernant notamment les financements, les ressources technologiques, l'implantation, les services, les partenariats et l'ouverture à l'international.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer, en 2017, au C2IME et de désigner un titulaire et un suppléant appelés à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est de 2 000 €.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à adhérer au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique ;
- de verser la cotisation annuelle susmentionné ;
- de désigner M. Serge STARCK comme titulaire et M. Jean-Luc JEHIN comme suppléant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association.

I. FINANCES

4. Fonds de concours

a) Enveloppe 2016

La Communauté d'Agglomération verse à ses communes membres, un fonds de concours de 100.000 € par mandature (période 2014-2020) pour le financement de leurs programmes d'investissement.

1.288.659,55 € ont déjà été alloués pour la période 2014-2020.

La communes de Stiring-Wendel et de Schoeneck ont déposé, pour 2016, une demande d'attribution de ce fond à hauteur de 100.000 € chacune :

- pour Stiring-Wendel, en financement de la construction d'une salle polyvalente (coût global de 5 000 000 € HT),
- pour Schoeneck, pour le financement de la réfection de la rue du Général de Gaulle (coût global de 342 923 €. HT).

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'allouer un fonds de concours de 100.000 € à la Ville de Stiring-Wendel et de 100.000 € à la commune de Schoeneck dans le cadre des programmes d'investissement précités ;
- de voter la dépense à imputer sur les crédits ouverts au budget principal 2016, chapitre 204.

I. FINANCES

5. Prise de participation

a) SAEM du Burghof

En vue de l'exploitation du Centre des Congrès du Burghof situé rue du Parc à Forbach, a été créée, le 27 janvier 1993, la Société d'Economie Mixte FORBACH Expansion. Cette exploitation était assurée dans le cadre d'une délégation de service public.

Par délibération du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal de Forbach a décidé le non-renouvellement de la délégation de service public. Par ailleurs, aucune autre orientation pour la SAEM n'a été retenue.

Dès lors, le Conseil d'Administration de la SAEM a décidé, lors de sa réunion du 27 novembre 2015, de proposer la dissolution de cette société anonyme d'économie mixte. Une telle dissolution doit être entérinée par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Préalablement, les actionnaires doivent se prononcer sur ce projet de dissolution. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, qui est actionnaire à hauteur de 0,83% (20 actions d'une valeur unitaire de 41,66 €), est ainsi appelée à se prononcer.

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution, l'actif net sera réparti entre les actionnaires proportionnellement à leur participation au capital social.

Par délibération du 4 mars 2016, M. Laurent KALINOWSKI, Président Directeur Général de la SAEM a été nommé en qualité de liquidateur de la société.

Il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1524-1,

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts de la SAEM FORBACH Expansion,

- d'approuver la dissolution de la SAEM FORBACH Expansion et les démarches afférentes.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'approuver la proposition de dissolution amiable de la SAEM FORBACH Expansion,
- d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale à prendre toute décision de nature à faciliter la réalisation de l'opération,
- d'acter la nomination de M. Laurent KALINOWSKI, Président Directeur Général de la SAEM, en qualité de liquidateur amiable,
- d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale à voter en faveur de la nomination de M. Laurent KALINOWSKI.

II. COMMANDE PUBLIQUE

1. Marchés publics

b) Forbach assainissement rue du Pont 1^{ère} tranche

Par marché du 11 août 2015, d'un délai de 60 jours ouvrables, la Ville de Forbach a confié, à l'Entreprise EUROVIA, la réalisation de travaux d'assainissement rue du Pont 1^{ère} tranche d'un montant de 450.987,36 € TTC.

Les travaux de réfection de voiries comprises dans ce marché n'ayant pu être réalisés avant le 01/01/2016, date du transfert de la compétence collecte assainissement, la Ville demande que la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la finition de ce marché pour un montant de 37 344,60 € TTC.

Ce montant sera intégralement répercuté sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage décidée par le Conseil Communautaire du 03 mars 2016 (rue des Moulins et rue du Pont 2^{ème} tranche).

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage du marché « assainissement rue du Pont 1^{ère} tranche ».

II. COMMANDE PUBLIQUE

2. Délégations de service public

a) Lancement d'une DSP unique pour la gestion de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises

Par délibération du 03 décembre 2015, le Conseil Communautaire a validé le principe du lancement d'une Délégation de Service Public unique pour la gestion de la Pépinière Eurodev Center et de l'Hôtel d'Entreprises au 01/01/2017.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en a été informée lors de sa réunion du 09/02/2016.

Il est rappelé que les missions relevant de la future délégation pour l'exploitation des deux structures seront de trois types :

- la gestion et l'animation de la pépinière « Eurodev Center » dans le périmètre locatif alloué actuellement à cette activité,
- la gestion de l'espace locatif « hôtel tertiaire », situé dans le bâtiment « Eurodev Center », mais ne relevant pas de l'activité dite pépinière,
- la gestion et l'animation de l'Hôtel d'Entreprises situé au Technopôle Forbach-Sud.

Le rapport du Président, adressé en pièce-jointe à la convocation de la présente assemblée, précise l'objet de cette délégation.

Par ailleurs, il doit être procédé à la nomination des membres de la commission d'ouverture des plis.

Le Conseil Communautaire,
après avoir pris connaissance du rapport du Président,
et après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de lancer la procédure de Délégation de Service Public pour la sélection d'un gestionnaire des structures susvisées à compter du 01/01/2017,
- de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, élue le 6 mai 2014, pour former la commission d'ouverture des plis prévue dans la procédure.

III. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et stagiaires

a) Tableau des emplois

Certains membres du personnel de la Communauté d'Agglomération sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade en 2016. Il convient donc à ce titre, d'ajuster le tableau des emplois, et de faire évoluer le nombre d'heures d'une enseignante du conservatoire qui assure désormais davantage de cours.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ci-après :

<u>Filière Administrative</u>	<u>existant</u>	<u>nouveau</u>	<u>total</u>
Directeur	2	1	3
Attaché principal	1	-1	0

<u>Filière Culturelle</u>	<u>existant</u>	<u>nouveau</u>	<u>total</u>
Assistant d'enseignement artistique (11H)	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (16H)	0	1	1

<u>Filière Technique</u>	<u>existant</u>	<u>nouveau</u>	<u>total</u>
Adjoint technique de 1ère classe	1	-1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	1	3

III. FONCTION PUBLIQUE

2. Personnels contractuels

a) Tableau des emplois

La Communauté d'Agglomération envisage la création d'une plate-forme de rénovation énergétique, dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte pour lequel elle a été retenue. Cette plateforme sera animée par un agent ayant un profil de technicien qu'il convient de recruter. Cependant, compte tenu de l'incertitude de la pérennisation du projet (qui dépendra de l'appropriation de ce service par la population) et de ses financements, il est envisagé le recrutement d'un agent contractuel.

Par ailleurs, afin d'accompagner et gérer le chantier de déploiement de la fibre optique, dont l'ordre de service pour la première tranche vient d'être donné, il convient de recruter un ingénieur. La nature non pérenne de ce chantier, qui durera au maximum 6 ans, conduit à envisager le recrutement d'un agent non titulaire.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de créer les deux postes précités, modifiant ainsi le tableau des emplois :

Filière Technique	existant	nouveau	total
Technicien	7	1	8
Ingénieur	1	1	2

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du Territoire

a) ZAC Eurozone Forbach-Nord : réduction du périmètre

Par délibérations des 15 mai 2002 et 27 mars 2003, le Conseil Municipal de Forbach avait, d'une part, décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Eurozone Forbach-Nord » et, d'autre part, approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC.

Par délibération du 28 janvier 2004, le Conseil Communautaire déclarait cette ZAC d'intérêt communautaire et décidait le transfert des contrats et emprunts sans compensation.

Gérée en régie, avec le concours de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), à l'aide de conventions qui ont été, depuis, toutes soldées, la ZAC a un périmètre qui correspondait à l'ensemble des propriétés HBL non encore affectées en 2002.

Les décisions de l'après-mine (bassins de décantation de Simon 5) et les études de vocation du site, menées avec l'EPFL, font apparaître des écarts significatifs entre le périmètre de la ZAC actuelle et celui des espaces aménageables par la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé de réduire le périmètre de la ZAC, ce qui conduit à engager une nouvelle procédure de ZAC.

L'étude d'impact devra être actualisée compte tenu de l'évolution des normes et une concertation publique mise en place.

Pour cette concertation, il est proposé, pendant la durée d'élaboration du projet, de mettre en place des réunions publiques avec affichage des documents d'aménagement ainsi que l'ouverture, à l'Hôtel de Communauté, d'un registre pour recevoir les observations.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de mettre à l'étude le projet de réduction de périmètre de la ZAC Eurozone Forbach-Nord,
- d'adopter le programme de concertation du public.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du territoire

b) Transfert de l'IFSI sur l'ancien site hospitalier Sainte Barbe

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Forbach accueille entre 150 et 200 étudiants en formation initiale d'infirmière.

Parallèlement à la formation initiale, l'IFSI propose de nombreuses formations continues et des préparations au concours IFSI. Il est également un lieu de stage qualifiant pour l'Ecole des Hautes Etudes de Santé Publique et l'Institut de Formation des Cadres de Santé. A ce titre, il accueille chaque année près de 300 personnes supplémentaires.

Il est à noter que l'IFSI a initié de nombreux projets transfrontaliers innovants, qu'il s'agisse de projets franco-allemands, franco-belges ou de projets Erasmus avec la Belgique, le Luxembourg, l'Irlande du Nord, l'Espagne, l'Italie et Malte. D'autres partenariats internationaux sont également initiés hors Erasmus avec la Suisse.

Dans le cadre franco-allemand plus précisément, l'IFSI a travaillé en partenariat avec la Hochschule für Technik und Wirtschaft (HTW) de Sarrebruck à la création d'une formation franco-allemande en soins infirmiers. Ce projet trouve son fondement dans la proximité géographique des deux partenaires et la réalité du terrain professionnel avec la prise en charge de patients germanophones. A ce jour, le projet n'a malheureusement pas pu déboucher, car il se heurte à la réglementation. Toutefois, en attendant une harmonisation des diplômes français et allemands, l'IFSI travaille sur la construction d'un référentiel d'études transfrontalier franco-allemand pour une licence infirmière gériatrique et un diplôme universitaire en soins gériatriques.

Les locaux actuels de l'IFSI, situés rue Thérèse à Forbach, ne répondent plus cependant aux évolutions de la formation et aux souhaits de développement de l'établissement, tant en termes fonctionnels, structurels que spatiaux.

Pour mémoire, l'étude de faisabilité relative à l'offre de formation paramédicale et à l'évolution de la démographie médicale réalisée à la demande de la Région Lorraine en 2013 en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences et la Communauté de Communes du Pays Naborien sous l'égide de l'Eurodistrict SaarMoselle a conclu à la nécessité de préserver les deux IFSI de Forbach et Sarreguemines. Cette affirmation a été entérinée par l'ARS.

Aussi, il est proposé au Bureau, au titre de notre compétence « soutien au développement des filières de formation », de réhabiliter l'hôpital désaffecté de l'ancien site hospitalier Sainte-Barbe en vue d'y transférer l'IFSI de Forbach.

Le coût des travaux est estimé à 4,5 M€ HT (hors maîtrise d'œuvre et autres frais connexes).

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT		%
Travaux de	4 500 000 €	Etat	1 500 000 €	28,30
réhabilitation	450 000 €	Région	1 000 000 €	%
Maitrise d'œuvre	350 000 €	Département	1 210 000 €	18,87
Frais connexes		Autofinancement C.A de Forbach	1 590 000 €	%
				22,83
				%
				30,00
				%
TOTAL	5 300 000 €		5 300 000 €	100 %

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital Sainte Barbe en vue d'y transférer l'IFSI ;
- d'autoriser le Président à engager les procédures d'appel d'offres et de signer les marchés à intervenir ;
- d'autoriser le Président à solliciter le concours de l'Etat au titre du FNADT, de la Région ACAL et du Conseil Départemental au titre de l'AMITER ;
- d'inscrire la dépense au BP 2017, chapitre 23.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du territoire

c) Dispositif de soutien au commerce 2016

Contexte :

La précédente opération de modernisation des activités commerciales et artisanales menée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en partenariat avec la Région Lorraine s'est achevée au 31/12/2015.

13 dossiers ont pu être honorés, dont la moitié correspondait à des demandes en attente sur le précédent dispositif, pour un montant total de travaux équivalant à 240 913 € HT, et un montant de subventions s'élevant à 48 182 € pour la Communauté d'Agglomération et à 21 630 € pour les communes participantes. Le reliquat d'enveloppe 2015 a été reporté et sera versé en complément de l'enveloppe prévisionnelle 2016.

À ce jour, 15 dossiers sont en attente, déposés avant le 15/11/2015, date limite pour la précédente opération. Près d'une dizaine de demandes de retrait de dossier a (ont) également été formulée (s) et sont en attente de l'ouverture d'un nouveau dispositif.

La Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, confortée dans son rôle de chef de file des opérations économiques sur les territoires, doit valider tout dispositif de soutien économique proposé par les collectivités. Compte tenu des réorganisations consécutives à la loi NOTRe que connaît la nouvelle Région, celle-ci n'a pas encore adopté son Schéma Régional de Développement Economique, mais a indiqué pouvoir reconduire la convention 2015 relative au dispositif par voie d'avenant.

Objectifs :

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire la reconduction en 2016 du dispositif de soutien à l'investissement du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire, et la dotation d'une enveloppe communautaire initiale de 60 000 €, celle-ci pouvant faire l'objet d'une révision en cours d'exercice.

Modalités :

L'ensemble des modalités relatives au dispositif est contenu dans le Règlement Intérieur joint à la présente délibération.

Pour rappel :

- **Ouverture du dispositif :**
Dès signature par la Région de l'avenant à la convention 2015 valant autorisation pour la mise en œuvre du dispositif.
- **Origine et montant des subventions :**
 - ⇒ **Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France**
 - 20 % de l'investissement HT ;
 - 8 000 € maximum de subvention par entreprise ;
 - ⇒ **Commune**
 - Selon délibération du Conseil Municipal ;
 - ⇒ **Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine**
 - Selon décision du Conseil Régional ;
- **Modalité d'instruction des demandes de subvention :**
Il sera créé un comité de pilotage présidé par le Vice-Président en charge de la dynamisation commerciale et composé d'élus de la Communauté d'Agglomération, de représentants de la Fédération des Commerçants et Artisans de l'agglomération, de la Région, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers.
Le comité instruit les demandes dans l'ordre d'arrivée des dossiers réputés complets, tenant prioritairement compte des dossiers non honorés déposés dans le cadre du dispositif 2015.
- **Modalités de communication publique sur l'ouverture du dispositif :**
 - Communiqué de presse
 - Information auprès des chambres consulaires
 - Information dans le magazine intercommunal
 - Courrier aux communes
 - Courriers individuels aux entreprises ayant déposé un dossier avant le 15/11/2015
 - Courriers individuels aux entreprises ayant souhaité être informées de l'ouverture d'un nouveau dispositif

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission du Développement Economique,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser la mise en œuvre du dispositif de soutien aux investissements des commerces pour l'exercice 2016, selon les modalités précitées ;
- d'adopter le Règlement Intérieur relatif à l'opération ;
- de constituer le comité de pilotage dédié à l'instruction des demandes de subvention ;
- d'autoriser le Président, sur avis du comité de pilotage, à accorder par arrêté les subventions et procéder, contre présentation des justificatifs attestant de la réalisation des investissements visés, au versement des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget 2016 ;

- de valider le principe de versement unique des subventions par la Communauté d'Agglomération pour le compte des cofinanceurs associés à la décision du comité de pilotage, et l'émission des titres de recettes correspondants ;
- de voter la dépense à imputer sur les crédits ouverts au BP 2016, chapitre 204.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du territoire

- d) Dispositif de soutien au commerce 2015 - Point d'information sur les subventions accordées par délégation

Vu les avis des Comités de Pilotage des 20 juillet et 28 septembre 2015,

Vu la délibération du 02 avril 2015 autorisant le Président à allouer, par arrêté, les aides à verser dans le cadre du dispositif de soutien au commerce après avis favorable du Comité de Pilotage,

Le Conseil Communautaire est informé des arrêtés pris par le Président pour le versement des subventions aux intéressés selon le tableau suivant :

ENTREPRISE	COMMUNE	MONTANT TOTAL SUBVENTION	PART CAFPF	PART COMMUNE
C.E. DISTRIBUTION	FORBACH	7 332,00 €	4 888,00 €	2 444 €
TZ AUTO	FORBACH	659,00 €	439,00 €	220 €
DUBAI HAIRSTYLE	FORBACH	2 349,00 €	1 566,00 €	783 €
LE GAVROCHE	OETING	2 884,00 €	2 307,00 €	577 €
EXPHAIR	FORBACH	3 661,00 €	2 441,00 €	1 220 €
FLOR ET SENS	STIRING WENDEL	7 049,00 €	5 639,00 €	1 410 €
KAMIN	FORBACH	12 000,00 €	8 000,00 €	4 000 €
BRIN DE MALICE	FORBACH	1 037,00 €	691,00 €	346 €
LOUNGO	FORBACH	12 000,00 €	8 000,00 €	4 000 €
STEINBERG COFFEE SHOP	FORBACH	7 351,00 €	4 901,00 €	2 450 €
GOUT B	DIEBLING	2 371,00 €	1 897,00 €	474 €
OPTIQUE MOISE	FORBACH	5 548,00 €	3 699,00 €	1 849 €
PROFIL COIFFURE	FORBACH	5 571,00 €	3 714,00 €	1 857 €
13 Bénéficiaires		69 812,00 €	48 182,00 €	21 630,00 €

Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,

- prend acte de cette information.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du Territoire

- e) Convention d'occupation du giratoire de la RD 30C

Par délibération du 09 décembre 2010, le Conseil Communautaire avait décidé la reprise de la maîtrise d'ouvrage directe de la ZAC Technopôle de Forbach-Sud et l'autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public départemental pour la création, sur la RD 30C, d'un giratoire permettant la desserte de la 3^{ème} tranche de la zone.

Il est proposé maintenant de procéder à l'aménagement de l'îlot central sur demande de la Ville de Behren-lès-Forbach qui s'est engagée à en assurer l'entretien.

Le Conseil Communautaire,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention départementale d'aménagement paysager de ce carrefour.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

2. Environnement

a) Règlement de collecte : présentation

Les conditions d'accès aux déchèteries actuellement en vigueur sont définies dans le règlement de collecte adopté par le Conseil Communautaire le 26 novembre 2009. Elles reposent sur le contrôle par un appareil de lecture de cartes différentes selon le profil de l'utilisateur (particulier ou professionnel) et le type de véhicule.

Suite à l'audit des déchèteries réalisé en 2014, la Communauté d'Agglomération a adopté au titre de la feuille de route du mandat, un programme de rénovation des déchèteries comprenant la mise en place d'un nouveau contrôle d'accès. Ce dernier permettra de libérer le gardien du contrôle, puisqu'il s'agira pour chaque usager de présenter sa carte à une borne, l'accès étant régulé par une barrière. Dans un souci de simplification pour l'utilisateur, la carte à présenter sera le Sydem'pass. Ce support, distribué par le Sydeme sur l'ensemble du territoire, permet actuellement de suivre les consommations de sacs de chaque usager (via la base de données Sydem'base).

L'objectif consistant à ce que ce nouveau dispositif soit opérationnel à compter du mois de mai, date de renouvellement du contrat de gardiennage, il importe de mettre à plat les règles d'accès, sachant par exemple que la distinction par type de véhicule n'est plus possible.

Sont proposées les conditions d'accès suivantes :

- Définition des profils :

Il est proposé de reprendre la distinction des profils prévus dans la Sydem'base : particulier, association, professionnel, établissement public.

Etant acquis que le fait de disposer d'un Sydem'pass permettra d'accéder à la déchèterie, sont proposées afin de contrôler les usages, les mesures complémentaires suivantes :

- 1^{er} profil : particulier

Le Sydem'pass sera établi sur présentation d'un justificatif de domicile.

L'accès sera limité à une déchèterie, selon la répartition géographique actuellement en vigueur.

L'accès sera libre dans une limite de 52 passages par an (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

L'accès sera payant à raison de 5 € par passage entre 53 et 62 passages, de 10 € par passage entre 63 et 72 passages et de 15 € par passage à partir de 73 passages.

La Commission Environnement propose que pour la 1^{ère} année de fonctionnement (jusqu'au 31 décembre 2016), dont les statistiques permettront de disposer d'une meilleure connaissance des modalités d'utilisation du service, les passages supplémentaires ne soient pas facturés. Il est à noter que l'usager sera informé à chaque passage du nombre de passages restants via un message écrit à la borne.

Si le particulier utilise un véhicule destiné au transport de marchandises (avec ou sans remorque), il devra présenter au gardien une autorisation d'accès supplémentaire établie par la Communauté d'Agglomération sur présentation de la carte grise. Cette autorisation ne sera limitée, ni dans le temps, ni en nombre de passages, sachant que le Sydem'Pass définit les conditions d'accès, de gratuité et de tarification. Le seul intérêt de cette autorisation consiste à ce que le gardien puisse vérifier que l'immatriculation figurant sur l'autorisation est conforme à celle du véhicule utilisé lors du passage en déchèterie.

Cette disposition pourra être complétée par des autorisations temporaires délivrées par la Communauté d'Agglomération dans des cas particuliers laissés à l'appréciation du service instructeur.

- 2^{ème} profil : association

Pour les régies de quartier de Behren-Lès-Forbach et de Forbach, les associations intermédiaires (AITBH et ASBH) et l'association Emmaüs intervenant pour le compte d'un particulier : l'accès sera libre sur présentation du contrat avec le particulier concerné.

Pour les régies de quartier, associations intermédiaires et l'association Emmaüs intervenant pour le compte d'une entreprise, d'une commune ou de tout autre tiers : l'accès sera payant à raison de 15 € par passage et facturé via la redevance spéciale. A chaque passage, le déposant devra remettre au gardien un bon de dépôt délivré par la Communauté d'Agglomération et cacheté au préalable. La facturation sera basée sur le nombre de bons délivrés par la Communauté d'Agglomération entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

- 3^{ème} profil : professionnel

L'accès sera strictement réservé aux professionnels exerçant leur activité sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

L'accès sera payant à raison de 15 € par passage (actuellement 11 € par m³) et facturé via une régie de recettes. A chaque passage, le déposant devra remettre au gardien un ticket préalablement acheté auprès de la régie de recettes.

- 4^{ème} profil : établissements publics :

L'accès sera payant à raison de 15 € par passage et facturé via la redevance spéciale. A chaque passage, le déposant devra remettre au gardien un bon de dépôt délivré par la Communauté d'Agglomération et cacheté au préalable. La facturation sera basée sur le nombre de bons délivrés par la Communauté d'Agglomération entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'adopter les modifications proposées et d'autoriser la modification du règlement de collecte.

**Tous les rapports et pièces annexes peuvent être consultés au service des assemblées
de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.**